



COMPTE RENDU

Convocation du **treinte janvier deux mil dix-neuf.**

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le **cinq février deux mil dix-neuf.**

Ordre du jour :

Point 01/2019 : Débat d'orientation budgétaire

Point 02/2019 : Création d'emplois et suppression de postes

Point 03/2019 : Acceptation du transfert de compétence à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Point 04/2019 : Projet de vente par l'Eurométropole de Strasbourg à la société Néolia de l'immeuble situé au 17 rue des Jardins à Wolfisheim

Annexes aux délibérations :

01/2019 : Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 1^{er} mars 2019

Information consultable en Mairie :

- Nouvel organigramme



Point 01/2019 : Débat d'orientation budgétaire

Exposé de l'affaire :

En vertu de l'article L2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels et à la structure et la gestion de la dette ; celui-ci étant joint en annexe.

Le conseil municipal :

- a discuté sur les bases du rapport présenté,
- a débattu sur les orientations budgétaires.

* * * * *

Point 02/2019 : Création d'emplois et suppression de postes

Exposé de l'affaire :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs :

- 1) Création d'emploi pour permettre l'évolution de carrière d'un agent (promotion interne suite à réussite d'un examen professionnel) et fondée sur les besoins du service à compter du 1^{er} mars 2019 :

Ancien poste	Nouveau poste
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe à temps complet (catégorie C)	Animateur territorial principal de 2 ^e classe à temps complet (catégorie B)

- 2) Suppression de postes

Après avis du CT du 4 février 2018, il est proposé de supprimer d'anciens postes permanents (avancements de grade ou départ de la collectivité) qui ne sont plus pourvus au tableau des effectifs, soit :

Grade	Nb de postes	Quotité de travail	Titulaire ou Non titulaire
Attaché	1	TC	T
Adjoint administratif principal 1 ^e classe	1	31.5/35 ^e	T
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	31.5/35 ^e	T
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	TC	T
Professeur d'enseignement artistique (1)	1	TC	NT (CDI)
Adjoint du patrimoine	1	17.5/35 ^e	NT
Animateur territorial	1	TC	T
ATSEM principal de 2 ^e classe	1	31.91/35 ^e	T
Ingénieur principal	1	TC	T
Agent de maîtrise	1	TC	T
Adjoint technique	1	TC	NT



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 février 2019

(1) à compter du 25 février 2019

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. » ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU l'avis du Comité Technique du 4 février 2019 :

Avis motivé des représentants du personnel : Avis favorable

Avis motivé des représentants de la collectivité : Avis favorable, pour plus de clarté.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

* * * * *

Point 03/2019 : Acceptation du transfert de compétence à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence obligatoire dénommée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Par une délibération du 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée de la compétence facultative complémentaire concernant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols de l'alinéa 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

La présente délibération propose de doter l'Eurométropole de Strasbourg d'une nouvelle compétence facultative complémentaire aux compétences déjà exercées, à savoir la compétence pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins [...] correspondant à une unité hydrographique », définie à l'alinéa 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.



Cette compétence permettra d'une part, de consolider les missions d'animation et de concertation mises en œuvre sur son territoire par l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part, d'autoriser un transfert de ces missions aux syndicats mixtes de bassin versant à créer, notamment au syndicat mixte du bassin Bruche-Mossig.

• **Missions exercées par l'Eurométropole de Strasbourg**

Les principales missions d'animation et de concertation dans le domaine du « grand cycle de l'eau » exercées par l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

élaboration et animation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche Mossig Ill Rhin ;

pilotage de la concertation pour la mise en place de structures de gouvernance pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants : création du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig, réflexions pour la création d'un établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'III.

Des missions complémentaires pourront être exercées à l'avenir, telle que l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

• **Missions susceptibles d'être transférées à des syndicats de bassin versant**

Sur le bassin versant de la Bruche, les entités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ont décidé de se réunir dans un syndicat mixte de bassin. Le périmètre d'intervention du syndicat devrait s'étendre à l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations. Ces missions, pour être exercées par le syndicat, devront faire l'objet d'un transfert de la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque » au syndicat après sa création au printemps 2019, une fois que l'ensemble de ses membres s'en sera préalablement doté.

De la même manière, dans le cadre de l'évolution du syndicat Ehn Andlau Scheer d'une part, de la création d'un EPTB de l'III d'autre part, ou enfin de la constitution d'autres syndicats de bassins versants, le transfert de missions d'animation et de concertation pourra être plus facilement envisagé.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7,12°

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17

après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.



* * * * *

Point 04/2019 : Projet de vente par l'Eurométropole de Strasbourg à la société Néolia de l'immeuble situé au 17 rue des Jardins à Wolfisheim

Revente à la société dénommée NEOLIA, suite à préemption, de l'immeuble métropolitain situé au 17 rue des Jardins à Wolfisheim.

I. Information sur l'exercice du droit de préemption par l'Eurométropole, en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Par décision de préemption en date du 31 mai 2018 et réitérée par acte de vente reçu le 16 novembre 2018 par Me Carine STEMMELIN-GARNIER, notaire associé à Schiltigheim, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis, moyennant le prix de 242 925€, frais d'agence inclus pour un montant de 7 075€, la propriété située au 17 rue des Jardins à Wolfisheim comprenant un terrain d'une superficie de 12,77 ares surbâti d'une maison d'habitation, le tout, libre de toute occupation et/ou location.

Le bien a été préempté pour y faire réaliser par le bailleur social NEOLIA, un programme immobilier de 6 logements locatifs neufs sous la forme de maison en bande de type habitat intermédiaire R + 1 (2 logements par maison), ainsi que 2 logements en réhabilitation dans la maison existante conservée.

II. Vente de l'immeuble

La société NEOLIA s'est engagée à racheter le bien aux mêmes conditions financières, augmentées des frais notariés engagés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'acquisition du bien, dont le montant prévisionnel, éventuellement à ajuster, s'élève à 3 711,57€, soit pour un montant total de 246 636,57 €.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 1^{er} mars 2019

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante ne pourra se prononcer valablement qu'à condition expresse que le Conseil Municipal de Wolfisheim ait émis un avis préalable sur la décision à prendre **après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable** sur le projet de délibération de la revente à la société dénommée Néolia, suite à préemption, de l'immeuble métropolitain situé au 17 rue des Jardins à Wolfisheim

Le Maire,
Eric AMIET

